

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

519^e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 19 décembre 2016, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2016.12.338

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture de la séance (ordre du jour)**
 - 1. Moment de réflexion
 - 2. Adoption de l'ordre du jour
- B. Présentation des comptes**
- C. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
 - 1. Période de question portant sur la demande de dérogation mineure numéro 16-05 – Lot 4 174 556 – Installation d'une remise de 24' x 16' qui aurait pour effet d'augmenter le coefficient d'emprise au sol à 26,3 % alors que l'emprise autorisée est de 25 %
 - 2. Demande de dérogation mineure numéro 16-05 – Lot 4 174 556 – Installation d'une remise de 24' x 16' qui aurait pour effet d'augmenter le coefficient d'emprise au sol à 26,3 % alors que l'emprise autorisée est de 25 %

Période de questions (15 minutes)

D. Levée de la séance

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2016.12.339

PRÉSENTATION DES COMPTES

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés et à payer d'une somme de 178 523,96 \$.

Liste des comptes payés	137 521,86 \$;
Liste des comptes à payer	41 002,10 \$.

La liste est conservée dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PÉRIODE DE QUESTION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 16-05 – LOT 4 174 556 – INSTALLATION D'UNE REMISE DE 24' X 16' QUI AURAIT POUR EFFET D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL À 26,3 % ALORS QUE L'EMPRISE AUTORISÉE EST DE 25 %

Le directeur général présente la demande de dérogation mineure.

Aucune question du public suite à la présentation.

2016.12.340

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 16-05 – LOT 4 174 556 – INSTALLATION D'UNE REMISE DE 24' X 16' QUI AURAIT POUR EFFET D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL À 26,3 % ALORS QUE L'EMPRISE AUTORISÉE EST DE 25 %

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 16-05 a fait l'objet d'un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre du 3 novembre 2016;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure portant le numéro 16-05, visant à permettre l'érection d'un bâtiment accessoire, soit une remise de 24' x 16', sur le lot 4 174 556, ne pouvant respecter l'article 8.3 du règlement de zonage. La dérogation permet un coefficient d'emprise au sol de 28 % alors que la règle est de 25 %. Il est de plus convenu que cette dérogation est conditionnelle au retrait d'une remise actuellement sur le terrain, avant le 30 juin 2016, afin de réduire l'emprise au sol à 26 % à défaut de quoi la dérogation sera nulle et le propriétaire devra prendre les mesures afin de respecter l'article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2016.12.341

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 19 h 05.

Adoptée.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse